

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , ainsi que des représentants du Centre des monuments nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à reprendre la lecture proposé par le Sénat en ajoutant le centre des monuments nationaux dans la gouvernance de l'établissement public.